

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 30 janvier 2020 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 30 janvier 2020	Transmise le 30 janvier 2020			
Conseillers en exercice : 22	Présents : 15	Absents : 07	Procurations : 04	Votants : 19
Maire :	Colette LERMAN			
Adjoins :	Dominique CHARLOT, Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX			
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE,			
Absents représentés :	Pouvoir de M. Dominique CHARLOT à M. Laurent GAUSSENS, Pouvoir de Mme Monique LAGARDE à Mme Dominique TILMANT, Pouvoir de M. Jean-François SILVAN à Mme Valérie LEGRAND, Pouvoir de M. Jean-Pierre CASSEGRAIN à M. André GUEDON.			
Absents excusés :	M. Luc LANDRIER.			
Absents non excusés :	Mme Annie LAGARDE, M. Dominique SAVARY.			
Secrétaire :	Mme Véronique PLANCHAIS.			

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien au syndicat des Bourgognes, organisme de défense et de gestion de l'appellation Bourgogne, et à la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (regroupant l'ensemble des syndicats d'appellation de Bourgogne)

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2020.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE D'ORLÉANS – CRAVANT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2019, le conseil a autorisé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 28 rue d'Orléans – Cravant, cadastré section AA parcelle n°265, lieudit « 1 Cour Balouze », pour un montant maximal de 50 000,00 €. Elle expose ensuite aux conseillers l'avancée du dossier. Après divers échanges avec le propriétaire de cet ensemble immobilier Madame le Maire propose aux conseillers de porter le prix d'achat à 62 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à proposer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 28 rue d'Orléans – Cravant, cadastré section AA parcelle n°265, lieudit « 1 Cour Balouze », au propriétaire de cet immeuble pour un montant maximal de 62 500,00 €,

- DIT que cet ensemble comprend également :

- Les droits attachés à cet immeuble dans la cour commune dénommée « Cour Balouze », cadastrée section AA parcelle n° 270, lieudit « Cour Balouze »,

- Le lot N °3 de de la copropriété de la parcelle cadastrée section AA n°266, lieudit « 1X Cour Balouze »

- DIT que les frais notariaux seront à la charge de la commune,

- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 205 RUE DES CHENEVIÈRES – CRAVANT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur d'« une partie de terrain sur Cravant en bordure de la rue des Chenevières, qui serait à prélever sur la parcelle cadastrée AC 38 et qui aurait une superficie maximale de 20 m² », au prix de 18 (dix-huit) euros le m² et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération.

La division cadastrale réalisée par un géomètre a conduit à la création d'une nouvelle parcelle, cadastrée AC 205, d'une superficie de 11 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME sa volonté d'acheter la parcelle cadastrée AC 205, d'une superficie de 11 m² au prix de 18 (dix-huit) euros le m² et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération,

- DIT que cette vente sera réalisée sous la forme d'un acte administratif reçu par le Maire et signé au nom de la Commune par M. Alain GODARD, Premier Adjoint au Maire,
- AUTORISE Madame le Maire et l'adjoint concerné à effectuer toute démarche et signer tout document afférent.

CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC DE 2 PARCELLES PROPRIETES DE LA COMMUNE – CRAVANT

Le maire rappelle que la commune :

- Est propriétaire de la parcelles cadastrée AC 55, d'une superficie de 26 m²,
- Finalise l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 205, d'une superficie de 11 m², située face à la parcelle AC 55.

La maîtrise foncière dans ce secteur avait pour but de réserver à la commune la possibilité de réaliser un aménagement de la voirie particulièrement étroite à l'intersection des rues de Chenevières, de Jouigny et de la route de Tonnerre.

Conformément à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public nécessitant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public. Les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables.

Il est proposé aux Conseil Municipal qu'après acquisition de la parcelle cadastrée AC 205 par la commune, les parcelles AC 205 d'une superficie de 11 m² et AC 55, d'une superficie de 26 m², soient classées dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AC 55, d'une superficie de 26 m², et de la parcelle cadastrée AC 205, d'une superficie de 11 m², après acquisition par la commune,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

CESSION DES DROITS DANS UN PASSAGE COMMUN CADASTRÉ AA 324 – CRAVANT

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de l'épicerie en 2008 (parcelle AA 322), la commune a récupéré les droits spécifiques, dont en particulier des droits d'usage et d'accès anciens qui aujourd'hui ont disparu à la suite de modification des bâtiments, attachés à cet immeuble dans ce passage commun adjacent, cadastré AA 324.

Ce passage commun n'ayant pas d'utilité actuelle et future pour la commune et pour le bâtiment de l'épicerie et afin de libérer les voisins concernés de ce droit, Madame le Maire propose que ces droits soient cédés aux autres détenteurs de droits dans ce passage commun.

S'agissant de droits non quantifiables et non valorisables, il est proposé une cession à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais liés à cette cession par les futurs acquéreurs.

Par ailleurs, il est précisé que légalement subsistent en toutes circonstances des droits de voisinage incessibles (droit d'échelle), et que le droit d'écoulement des eaux pluviales d'une partie de la toiture du bâtiment sur la parcelle AA 322 renvoyées dans le réseau de la rue d'Orléans sont conservés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder, aux conditions précédemment définies, les droits attachés à l'immeuble de l'épicerie dans le passage commun adjacent, cadastré AA 324, aux autres détenteurs d'un droit dans ce même passage pour l'euro symbolique,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document afférent.

REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

REGIE DE LA HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

Madame le Maire expose le besoin de mettre en place une régie de recettes pour la Halte Nautique de la commune déléguée d'Accolay, dans les conditions ci-dessous, et propose la nomination de Madame REYNET Nathalie en tant que régisseur titulaire et Monsieur MASCAUX Jean-François en régisseur suppléant.

Cette régie encaisse le paiement de la fourniture d'eau et d'électricité par les usagers de la Halte Nautique.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, et tenues sur un registre à souches.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Chablis le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Un arrêté nommant les régisseurs principal et suppléant, sera pris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTITUTE une régie de recette de la halte nautique auprès de la commune déléguée d'Accolay, sur le budget communal,
- FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 300€,
- DIT que le fonds de caisse est de 100 €,
- AUTORISE le Maire à proposer la nomination de Madame REYNET Nathalie en tant que régisseur titulaire et Monsieur MASCAUX Jean-François régisseur suppléant,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APPROBATION DU PLU DE CRAVANT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Cravant, le dossier :

- A fait l'objet d'un avis favorable des différentes personnes publiques associées consultées, notamment de l'État,
- A été soumis à enquête publique en fin d'année 2019, le commissaire enquêteur ayant lui aussi rendu un avis favorable sur le dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire de Cravant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'État ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-0099 en date du 21 octobre 2019 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – CRAVANT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que le droit de préemption urbain avait déjà été institué sur le territoire de Cravant, lorsque celui-ci était couvert par un Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Cravant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTITUE un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU de la commune déléguée de Cravant ;
- CHARGE Madame le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser la convention entre la commune de Deux Rivières et la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs concernant les conditions de mise à disposition de son service commune d'instruction des actes d'urbanisme et ceux pour l'année 2020.

Principe de facturation :

La commune de DEUX RIVIERES facturera à la 3CVT au terme de l'année :

- La participation de l'agent aux réunions mensuelles des instructeurs (12 réunions par an de 4h chacune, soit 12 équivalents PC par an) ;
- La participation de l'agent aux formations liées à l'urbanisme (5 jours de formation par an de 8h chacun, soit 10 équivalents PC par an) ;
- Un volume d'heures passées par l'agent pour du conseil aux pétitionnaires (études de cas, aide à la constitution des dossiers ... pour 5% du total des équivalents PC de l'année) ;
- L'état réel des dossiers instruits pour chaque commune.

L'ensemble de ces paramètres est basé sur l'équivalent permis de construire, d'un coût fixe de 170 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs ainsi que tout document permettant l'application de la présente décision,
- DIT qu'un état réel sera établi et facturé annuellement à la 3CVT.

URBANISME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TONNERROIS EN BOURGOGNE POUR REMPLACEMENT CONGES D'ETE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune dispose d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, avec un agent spécifiquement affecté à cette mission.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », dispose également d'un service d'instruction.

Il est proposé que les agents des deux collectivités assurent un remplacement mutuel pendant les congés d'été et ce afin de respecter les délais d'instructions et de garantir la sécurité juridique des actes proposés.

À ce titre, il est proposé de passer une convention d'un an avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mission de remplacement au sein des services ADS avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

DANS LE CADRE DU PLAN PAUVRETE DU GOUVERNEMENT : ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO » AUX ÉLÈVES DE MATERNELLE

Par délibération en date du 5 septembre 2019 et du 8 octobre 2019, la commune a décidé d'adhérer au dispositif « Cantine à 1 Euro » pour la tranche la plus basse des élèves de l'école élémentaire.

Il est désormais possible d'étendre ce dispositif aux élèves de maternelle.

Pour rappel, ce dispositif est proposé par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté. L'aide accordée est de 2 Euros par repas facturé à la tranche la plus basse pour les élèves de l'école élémentaire et les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La commune doit figurer sur la liste des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- La commune doit avoir conservé la compétence cantine et avoir mis en place une tarification sociale avec au moins 3 tranches dont la plus basse ne doit pas dépasser 1 Euro par repas.

Madame le Maire souhaite préciser que le montant de l'aide complémentaire par repas est de 0.38 € pour Cravant et 0.55 € pour Accolay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

à main levée, à la majorité des voix (17 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention),

- APPROUVE les tarifs des cantines d'Accolay et de Cravant,
- APPROUVE l'aide de la commune par repas de 0.55 € pour la cantine d'Accolay et de 0.38 € pour la cantine de Cravant,
- AUTORISE Madame le Maire à reverser l'aide de l'état au Centre de loisirs les Filous Futés – 6 rue des Fossés à Cravant – 89460 DEUX RIVIERES
- AUTORISE Madame le Maire à reverser l'aide de la commune au Centre de loisirs les Filous Futés – 6 rue des Fossés à Cravant – 89460 DEUX RIVIERES
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget du CCAS.

DEMANDE D'AMÈNAGEMENT D'UN ACCOTEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT A CRAVANT – AVIS

La commune est sollicitée par un riverain du côté pair de la rue de Jouigny à Cravant qui souhaite aménager l'accotement situé au droit de sa propriété, sur une longueur de 6 m, pour permettre le stationnement d'un véhicule. Il est rappelé que de ce côté la rue de Jouigny est dotée sur l'essentiel de sa longueur d'un fossé et dont certaines sections sont déjà busées

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la réponse envisagée :

- Autorisation de réaliser aux frais du demandeur une plateforme stabilisée, non imperméabilisée, de 6 m de longueur juste au-dessus de l'entrée existante de la propriété et de 2,20 m minimum de large à partir du bord extérieur du caniveau existant, sous réserve du respect des prescriptions techniques suivantes :
 - o Pose d'une buse de diamètre 300 mm dans le prolongement de la buse existante, avec raccordement étanche et pérenne et pose d'une tête d'aqueduc de sécurité à l'extrémité de la buse,
 - o Réalisation d'une cunette en amont de l'entrée de buse pour permettre la retenue des matières (graviers, feuilles, végétaux ...) charriés par l'écoulement des eaux pluviales,
 - o Comblement stabilisé du caniveau avec du remblai de qualité, en quantité suffisante, conformément aux normes en vigueur. Ce comblement sera réalisé de telle manière à ne pas renvoyer d'eaux pluviales sur la chaussée
 - o Maintien des installations en bon état par le demandeur.
- Cette autorisation de travaux, si elle est délivrée au demandeur, ne lui confère aucun droit d'usage privatif et exclusif de cet espace de stationnement. En d'autres termes, la place de stationnement ainsi créée ne deviendra pas une place de stationnement privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE à titre consultatif un avis favorable sur la présente demande.

STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS ET VÉHICULES LONGS – ZONE URBANISÉE DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique que le stationnement des poids lourds (véhicules de plus de 3.5t) et des véhicules à usage professionnel longs (véhicules de plus de 6m) pose régulièrement des problèmes dans le vieux bourg médiéval de Cravant, de natures différentes selon les cas :

- Problèmes de sécurité : stationnements non prévus, sur les trottoirs empêchant les piétons de circuler, stationnement à proximité des intersections ou des virages diminuant fortement la visibilité pour les autres usagers ...
- Problèmes de conservation du domaine public à cause des détériorations provoquées par les charges importantes et leurs roulements : trottoirs, sols et bordures abîmés par le stationnement de véhicules lourds sur des revêtements non adaptés, mobilier urbain détérioré par les manœuvres ...
- Problèmes de circulation et d'obstruction de passage : stationnement prolongé empêchant le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères ou des véhicules d'intervention d'urgence, obstruction des sorties de propriétés, blocage de bateaux de trottoir.

En conséquence, elle propose de limiter le stationnement pour ces catégories de véhicules à une heure maximum dans les rues suivantes : promenades St Jean et St Nicolas, rue d'Orléans, rue de Bonnielle, rue de l'Église, ruelle de l'Église, petite ruelle de l'Église, rue St Martin, petite rue St Martin, rue des Écossais, rue Bleue, rue des Remparts, Impasse Feu au Clair, rue d'Arbaut, rue de l'Horloge, rue de la Poterne, Impasse de la Poterne, rue du Port et rue du Faubourg St Nicolas.

Cette disposition ne s'appliquerait pas aux véhicules destinés à l'exécution effective d'une mission de service public et aux véhicules bénéficiant d'autorisations particulières obtenues préalablement dans le cadre d'une demande de permis de stationnement pour des situations spécifiques et à durée limitée : véhicules de livraison, de déménagement ou véhicules et engins nécessaires à la réalisation de travaux...

Sur les autres voies de la commune de Cravant, le stationnement resterait autorisé sous réserve qu'il ne constitue pas une gêne ou un danger pour les autres usagers, conformément aux règles du Code de la Route et qu'il ne gêne pas ou crée des risques de sécurité pour les circulations de toutes natures, en particulier les circulations piétonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DONNE à titre consultatif un avis favorable sur la présente proposition.

MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE D'ACCOLAY A L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ACCOLAY » - CONVENTION

Le Président de l'association « Les Amis d'Accolay » a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les locaux de la bibliothèque d'Accolay pour leurs répétitions de chorale.

Il est proposé de passer une convention avec l'association « Les Amis d'Accolay » afin de mettre à disposition gratuite les locaux de la bibliothèque d'Accolay les mercredis soir de 18h30 à 19h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE la mise disposition des locaux de la bibliothèque d'Accolay à l'association « Les Amis d'Accolay » les mercredis soir de 18h30 à 19h30,
- DIT que cette mise à disposition se fera à titre gracieux,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

MOTION DE SOUTIEN au syndicat des Bourgognes, organisme de défense et de gestion de l'appellation Bourgogne, et à la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (regroupant l'ensemble des syndicats d'appellation de Bourgogne) Contre le projet de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) de réviser l'aire géographique de l'appellation Bourgogne.

L'INAO envisage d'exclure des secteurs entiers de la Bourgogne historique (64 communes perdraient leur capacité à produire du Bourgogne), les secteurs de Chablis, du Tonnerrois, de Dijon et du Châtillonnais n'auraient plus la possibilité de produire du Bourgogne, tout comme certaines communes de l'Auxerrois, du Chalonnais et du Maconnais. Dans le même temps, 24 communes du Beaujolais pourraient produire des vins d'appellation Bourgogne. Ce projet n'est pas acceptable et mettrait en danger le vignoble de Bourgogne dans un contexte qui reste fragile pour nos appellations régionales.

Il induit un rapprochement entre deux régions viticoles historiquement distinctes et ayant des caractéristiques propres, ce qui discrédite le dispositif même des appellations d'origine.

C'est pourquoi il est proposé aux conseillers d'associer la commune aux demandes légitimes de la Profession afin que la notion d'appellation d'origine permettant de valoriser la production du territoire de Bourgogne soit défendue et que l'identité distincte des deux vignobles Beaujolais et Bourgogne soit respectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ADOPTE une motion de soutien au syndicat des Bourgognes, organisme de défense et de gestion de l'appellation Bourgogne, et à la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (regroupant l'ensemble des syndicats d'appellation de Bourgogne) contre le projet de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) de réviser l'aire géographique de l'appellation Bourgogne.

QUESTIONS DIVERSES

- Horaires d'ouverture de la bibliothèque d'Accolay

Mme le Maire informe que la plage d'ouverture au public va être élargie à 4h d'ouverture hebdomadaire. Un affichage des nouveaux horaires sera fait par l'agent en charge de la bibliothèque.

- Tenue des bureaux de vote

Les conseillers seront amenés à compléter le tableau de présence au bureau de vote lors des élections municipales 2020.

- Intervention des pompiers sur l'épave du bateau Miss Lily sur le canal du Nivernais à Cravant.

Mme le Maire informe qu'à la suite de l'intervention des pompiers sur l'épave du bateau Miss Lily sur le canal du Nivernais à Cravant, une demande a été faite auprès du SDIS afin que cette prestation soit facturée aux propriétaires du bateau.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire, Colette LERMAN

Colette Lerman

